

République du Cameroun  
Paix - Travail - Patrie

Communauté Urbaine de Douala

Sécrétariat Général



Republic of Cameroon  
Peace - Work- Fatherland

Douala City Council

General Secretary

## AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°039/AONO/CUD/CIPM N°2/2024 DU 05 Décembre 2024**

**RELATIF A L'ACQUISITION DES BACS A ORDURES POUR LA REGIE DE  
LA PROPRETE URBAINE(RPU) DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE  
DOUALA**

**ACQUISITION OF GARBAGE BINS FOR THE URBAN  
CLEANLINESS AGENCY**

**MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA VILLE DE DOUALA**

**FINANCEMENT :** Budget de la communauté Urbaine de Douala, Exercice 2024 et suivants

**IMPUTATION :610 197 Tâche :1097**

**Montant prévisionnel : 60 000 000 FCFA**

**Délai d'exécution : 06 mois**

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**Octobre 2024**

## Table des matières

<i>Pièce n° 1 : LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER .....</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
<i>Pièce n° 2 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO) .....</i>	<i>3</i>
<i>Pièce n° 3 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO) .....</i>	<i>10</i>
<i>Pièce n° 4 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO) .....</i>	<i>30</i>
<i>Pièce n° 5 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) .....</i>	<i>39</i>
<i>PIECE N° 6 : .....</i>	<i>52</i>
<i>SPECIFICATIONS TECHNIQUES .....</i>	<i>52</i>
<i>PIECE N° 7 : .....</i>	<i>57</i>
<i>CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES .....</i>	<i>57</i>
<i>PIECE N° 8 : .....</i>	<i>59</i>
<i>CADRE DU DETAIL ESTIMATIF .....</i>	<i>59</i>
<i>PIECE N° 9 : .....</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
<i>CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX .....</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
<i>PIECE N° 10 : .....</i>	<i>61</i>
<i>MODELE DES PIECES .....</i>	<i>61</i>
<i>PIECE N° 11 : .....</i>	<i>69</i>
<i>MODELE DE MARCHE .....</i>	<i>69</i>
<i>PIECE N° 12: .....</i>	<i>81</i>
<i>Liste des établissements bancaires et organismes financiers installés au Cameroun autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics .....</i>	<i>81</i>

**Pièce n° 2 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° 039 /AONO/CUD/CIPM2/2024 DU  
05 DECEMBRE 2024**

**RELATIF A L'ACQUISITION DES BACS A ORDURES  
POUR LA REGIE DE LA PROPRETE URBAINE (RPU)  
DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE DOUALA**

**Financement :** Budget de la Communauté Urbaine de Douala  
– Exercices 2024 et suivant

**1. Objet de l'Appel d'Offres**

Le Maire de la Ville de Douala, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour l'acquisition des bacs à ordures pour la régie de la propreté urbaine (RPU) de la Communauté Urbaine de Douala.

**2. Consistance des prestations**

Les prestations objet du présent Appel d'Offres comprennent la fourniture de : « Six (06) bacs de 9m3, six (06) bacs de 16m3, et quinze (15) conteneurs poubelles de 770 litres, »

**3. Allotissement**

La prestation est regroupée en un (01) lot Unique.

**4. Délai d'exécution**

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison des prestations objet du présent Appel d'Offres est de **Six (06) mois** à compter de la date de notification de l'Ordre de service de démarrage des prestations.

**5. Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel de l'acquisition des poubelles et sacs poubelles pour le tri sélectif a la base de la régie de la propreté urbaine de la CUD est de : **Soixante millions (60 000 000) Francs CFA**

**6. Participation et origine**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises locales de Droit Camerounais.

**7. Financement**

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le budget de la **Communauté Urbaine de Douala 2024 et suivant** sur la ligne d'imputation budgétaire 610197 Tâche n°10197.

**8. Mode de soumission**

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors



**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER  
N° 039 /ONIT/DCC/IPTB2/2024 OF  
05 DECEMBER 2024**

**RELATING TO THE PURCHASE OF GARBAGE  
BINS FOR THE URBAN CLEANING  
AUTHORITY (RPU) FOR THE DOUALA CITY  
COUNCIL**

**Financing:** Douala City Council Budget – 2024 and next

**1. Subject of the invitation to tender**

The City of Douala is launching a National Open Invitation to Tender for the purchase of the purchase of garbage bins for the urban cleaning authority (**RPU**) for the Douala City Council.

**2. Nature of Services**

The services covered by this invitation to tender include the supply of: 'Six (06) 9m3 bins, six (06) 16m3 bins, and fifteen (15) 770-litre refuse containers'.

**3. Allotment.**

The benefits are subdivided into one (01) single batch.

**4. Execution deadline**

The time limit provided by the project manager is **Six (06) months** beginning the notification date line.

**5. Estimated cost**

The estimated cost of acquisition of trash cans and trash bags for selecting at the base for the urban cleanliness rule for Douala City Council the realization of this service is : **Sixty million (60 000 000) FCFA**

**6. Participation and origin**

The participation in this tender is open to all companies registered in Cameroon.

**7. Financing**

The services covered by this invitation to tender are financed by the budgets of the Douala City Council for the financial years 2024 and next on budget allocation line 610197 Task n°10197.

**8. Submission mode**

The submission method chosen for this consultation is

ligne.

### **9. Caution de soumission**

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission acquittée à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaines des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO dont le montant s'élève à **Un million deux cent mille (1 200 000) FCFA** et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

### **10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté gratuitement aux heures ouvrables, dès publication du présent avis, à l'adresse ci-après :

#### **COMMUNAUTÉ URBAINE DE DOUALA**

Direction des Services Généraux et du Patrimoine  
Sous-direction de la Passation des Marchés Publics.  
sise à l'immeuble SCI BONANJO, 5<sup>ème</sup> étage, 210 Rue  
Pasteur, 1.049

BP 43 Douala – Cameroun; Tél: (237) 233 421 509 / Fax: (237)  
233 426 950.

Site web : [www.douala.cm](http://www.douala.cm)

Email : [Cudcabmaire.ps@douala.cm](mailto:Cudcabmaire.ps@douala.cm)

### **11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier d'Appel d'Offres peut être retiré aux heures ouvrables, dès publication du présent avis, à la Direction des Services Généraux et du Patrimoine de la Communauté Urbaine de Douala, Sous-direction de la passation des marché sise à l'immeuble rose, 5<sup>ème</sup> étage SCI BONANJO, 210 Rue Pasteur (1.049) , BP 43 Douala, **Tél : (237) 233 421 509 Fax : (237) 233 426 950**, contre présentation d'un reçu de versement de la somme non remboursable de **50 000 (cinquante mille) FCFA pour chacun des lots** payable dans le compte spécial CAS-ARMP N° **33598800001 – 89** ouvert auprès des Agences BICEC des chefs-lieux de Régions et dans les Villes de Limbé et Dschang. Cette quittance devra identifier le payeur comme représentant de l'entreprise ou personne

offline.

### **9. Submission deposit**

Each bidder must attach to their administrative documents a bid bond paid by hand, issued by an organization or financial institution approved by the Minister responsible for finance to issue guarantees in the field of public procurement and the list of which appears in document 12 of the DAO amount of which is **one million two hundred (1 200 000) CFA francs** and valid for up to thirty (30) days beyond the initial date of validity of the offers. The absence of the bid bond issued by the first-rate bank or a first-class financial institution authorized by the Minister responsible for finance to issue bonds in the context of public contracts will result in the outright rejection of the offer. A tender bond produced but having no concerned is considered absent. A tender bond presented by a tenderer during the tender opening session is inadmissible.

### **10. Consultation of the Tender Document**

The file may be consulted for free during working hours, at the address given below, as soon as this notice is published:

#### **DOUALA CITY COUNCIL**

Directorate of General Services and Heritage  
Sub-directorate for Awarding Public Contacts  
Located at the 5<sup>th</sup> floor of SCI BONANJO building,  
210 Pastor street, 1.049  
P.O. Box: 43 Douala – Cameroon;  
Tel: (237) 233 421 509 – Fax: (237) 233 426 950.  
Site web : [www.douala.cm](http://www.douala.cm)  
Email : [Cudcabmaire.ps@douala.cm](mailto:Cudcabmaire.ps@douala.cm)

### **11. Acquisition of the tender Document**

The Open National Invitation to Tender may be obtained during working hours at the secretariat of the Directorate of General Services and Heritage of the Douala City Council based at the 5<sup>th</sup> floor of SCI BONANJO building, 210 Pastor Street 1.049, P.O. Box: 43 Douala – Cameroon; Tel: (237) 233 421 509 – Fax: (237) 233 426 950 on presentation of a receipt of payment of a non-refundable sum of **50 000 (fifty thousand) FCFA** into the Special Account CAS - ARMP N° **33598800001-89** opened with BICEC branches in Cameroon regional headquarters and agencies in Dschang and Limbe. This receipt must identify the payer as representative of the company or person wishing to participate in the call of tenders.

désireuse de participer à l'Appel d'Offres.

## 12. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français et/ou en anglais en **neuf (09) exemplaires** dont un (01) original, sept (07) copies marquées comme tels et une version (01) numérique, devra parvenir contre récépissé à la :

### DIRECTION DES SERVICES GÉNÉRAUX ET DU PATRIMOINE,

Sous-direction de la Passation des Marchés de la Communauté Urbaine de Douala, sise à l'immeuble SCI BONANJO, 5<sup>ème</sup> étage, 210 Rue Pasteur (1.049)  
BP: 43 Douala – Cameroun; Tél: (237) 233 421 509 / Fax: (237) 233 426 950.

au plus tard le **10 Janvier 2025** à **12 heures 00, heure locale** et devra porter la mention suivante :

### AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° 039 /AONO/CUD/CIPM2/2024 DU**

**05 DECEMBRE 2024**

### RELATIF A L'ACQUISITION DES POUBELLES ET SACS POUBELLES POUR LE TRI SELECTIF A LA BASE POUR REGIE DE LA PROPRETE URBAINE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE DOUALA

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

## 13. Recevabilité des offres

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous plis scellé. Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment

## 12. Submission of tenders

Each bid drafted in English and/or French, in nine (09) copies, that is, one (01) digital, one (01) original, seven (07) photocopies labelled as such, should be submitted to the:

### DIRECTORATE OF GENERAL SERVICES AND HERITAGE,

Sub-directorate For Awarding Public Contracts of the Douala City Council, located at the 5<sup>th</sup> floor of SCI BONANJO building, 210 Pastor street, 1.049  
P.O. Box: 43 Douala- Cameroon; Tel: (237) 233 421 509 / Fax: (237) 233 426 950

not later than **10 January 2025 at 12 p.m. local time** and shall be labelled as follows :

### OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

**N° 039/ONIT/DCC/IPTB2/2024 OF**

**05 DECEMBER 2024**

### FOR THE ACQUISITION OF TRASH CANS AND TRASH BAGS FOR SELECTING AT THE BASE FOR THE URBAN CLEANLINESS RULE FOR DOUALA CITY COUNCIL

“TO BE OPENED ONLY DURING THE BID OPENING SESSION”

## 13. Admissibility of offers

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in separate envelopes and delivered in sealed envelopes. The following shall be inadmissible by the Contracting Authority:

- the envelopes bearing the information on the identity of the tenderers,
- Envelopes received after the deadlines for submission.
- envelopes without indicating the identity of the Call for Tenders;
- Envelopes that do not comply with the submission method
- Failure to comply with the number of copies indicated in the ODPR or offer only in copies;

Any incomplete bid in accordance with the requirements of the Tender Documents will be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid bond issued by a first-category financial body or

l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière de première catégorie agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

#### **14. Ouverture des plis**

L'ouverture des plis se fera en un seul temps.

L'ouverture des enveloppes contenant les pièces administratives, les offres techniques et financières aura lieu le **10/01/2025 à 13 heures 00, heure locale** par la Commission Interne de Passation des Marchés n°2 auprès de la Communauté Urbaine de Douala, dans sa salle de réunions sise au sous-sol du Cercle Municipal et Multimédia de Douala 1<sup>er</sup> à Bonanjo.

Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance de l'offre. Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du RPAO. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres

#### **15. Critères d'évaluation :**

##### ***15.1 Critères éliminatoires***

Ces critères entraînent le rejet de l'offre du soumissionnaire :

a.Critères administratifs

- Absence de l'originale de la caution de soumission à l'ouverture des plis
- Absence ou non-conformité au terme d'une période de 48H d'une pièce du dossier administratif après l'ouverture des plis
- Fausses déclarations ou pièces falsifiées
- Présence dans la liste des entreprises défaillantes publiée par le MINMAP

b.Critères techniques

- Absence de prospectus et de la description détaillée de chaque fourniture proposée, y inclus les schémas techniques
- Non satisfaction de trois critères essentiels sur quatre (03/04) ;

institution approved by the Minister in charge of finance to issue the bonds in the field of public procurement or the non-compliance with the templates of the documents in the Tender Documents, will lead to the outright rejection of the tender without any recourse. A tender bond produced but having no concerned is considered absent. A tender bond presented by a tenderer during the tender opening session is inadmissible.

#### **14. Opening of bids**

The bids shall be opened in one phase.

The opening of the administrative documents, the technical and financial offers shall take place on the **10/01/2025 at 1 pm, local time** by the Internal public Tenders Board n°2 of the Douala City Council, in its meeting hall at the basement of the Douala 1 Municipal and Multimedia Centre, Bonanjo.

Only bidders can attend or be duly represented by a person of their choice, having a perfect knowledge of the offers. Under penalty of rejection, the required administrative file documents must be produced in originals or in copies certified as true copies by the issuing department or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the RPAO. The must be valid on the original deadline for submitting tenders or have been established after the date of signature of the call for tenders notice.

#### **15. Evaluation criteria :**

##### ***15.1 Eliminatory criteria***

The following criteria lead to the rejection of the tenderer's offer:

a. Administrative Criteria

- Absence from the original of the bid bond at the bid opening
- Absence or non-compliance within a period of 48 hours of a document in the administrative file after the bid opening.
- False declaration or falsified document
- Presence in the list of defaulting companies published by the MINMAP

b. Technical Criteria

- Absence of a prospectus and detailed description of each proposed supply, including technical drawings
- Non-fulfillment of three (3/4) essential criteria;

c. Financial Criteria

### c.Critères financiers

- Absence ou modification d'une quantité du DQE
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans le BPU

### **15.2. Critères essentiels**

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

- Conformité du matériel livré oui/non
  - Capacité financière d'au moins cent pour cent (100%) du montant prévisionnel du projet ; oui/non
  - Expérience du soumissionnaire dans le domaine de la métallurgie ; oui/non
  - Preuve d'acceptation des conditions du contrat : oui/non
- (Cahier des Clauses Administratives Particulières et Spécifications Techniques paraphés à chaque page, signé, daté et cacheté à la dernière page).

### **16. Attribution**

Le Maitre d'Ouvrage ou le Maitre d'Ouvrage Délgué attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins-disante.

### **17. Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

### **18. Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à l'adresse ci-après :

#### **Communauté Urbaine de Douala**

Direction des Services Généraux et du Patrimoine

sise à l'immeuble SCI BONANJO 4<sup>ème</sup> étage, 210 Rue Pasteur (1.049)

BP : 43 Douala – Cameroun ; Tél. : (237) 233 421 509 /

Fax : (237) 233 426 950.

Avec copie à la Direction de l'Environnement, de la Santé et du Cadre de Vie sise à l'Hôtel Pochard à Bonanjo.

### **19. Dénonciation en cas de corruption**

- Absence or modification of a quantity in the Bill of Quantities (BOQ)
- Absence of a quantified unit price in the Bill of Quantities (BOQ)

### **15.2 Essential criteria**

Candidates shall be qualified based on the following criteria:

- Compliance of the delivered equipment; yes/no
  - Financial capacity of at least one hundred percent (100%) of the estimated amount of the project; yes/no
  - Bidder's experience in the field of metallurgy; yes/no
  - Proof of acceptance of the conditions of the contract : yes/no
- (Special Administrative Clauses and Technical Specifications initialled on each page, signed, dated and sealed on the last page).

### **16 Award**

The project owner of delegated project owner will award the contract to the tenderer who has submitted an offer meeting the required technical and financial qualification criteria and whose offer is evaluated on the lowest.

### **17 Validity of offers**

Bidders shall remain committed to their offers for ninety (90) days from the deadline set for their submission.

### **18 Complementary information**

Further information may be obtained during working hours from the address given below:

#### **Douala City Council**

Directorate of General Services and Heritage

The 4th floor of SCI BONANJO building, 210 Pastor Street 1.049,

P.O. Box: 43 Douala – Cameroon; Tel: (237) 233 421 509/ Fax: (237) 233 426 950

With copy to the Department of the Environment, Health and Living Environment located at the Hotel Pochard in Bonanjo

### **19 Denunciation of corruption cases**

For any attempt at corruption or malpractice, please call MINMAP or send an SMS to the following

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un « SMS » aux numéros suivants : 673 205 725 / 699 370 748 et contacter la cellule de lutte contre la corruption de la CUD au 679 88 80 25 / 695 29 81 15.

numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48 and contact the DCC's corruption unit at 679 88 80 25 / 695 29 81 15.

Fait à Douala, le **05 DECEMBER 2024**

*Done in Douala, on*

**LE MAIRE DE LA VILLE DE DOUALA,  
AUTORITE CONTRACTANTE**

**THE DOUALA CITY MAYOR  
CONTRACTING AUTHORITY**

Ampliation :

- MINMAP (pour/*for* information)
- ARMP / PCRA (pour/*for* publication) ;
- PRESIDENT CIPM-CUD (pour/*for* information) ;
- DESCV – CUD (pour/*for* information) ;
- DSGP – CUD (pour/*for* archivage) ;
- Affichage / *Posting*.

## **Pièce n° 3 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

## **SOMMAIRE**

### **CHAPITRE I : GENERALITES**

ARTICLE 1 : PORTEE DE LA SOUMISSION

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

ARTICLE 3 : FRAUDE ET CORRUPTION

ARTICLE 4 : CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

ARTICLE 5 : FOURNITURES ET SERVICES CONNEXES REPONDANT AUX CRITERES  
D'ORIGINE

ARTICLE 6 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

### **CHAPITRE II : DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

ARTICLE 7 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 8 : ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ET RECOURS

ARTICLE 9 : MODIFICATION DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

### **CHAPITRE III : PREPARATION DES OFFRES**

ARTICLE 10 : FRAIS DE SOUMISSION

ARTICLE 11 : LANGUE DE L'OFFRE

ARTICLE 12 : DOCUMENTS CONSTITUANTS L'OFFRE

ARTICLE 13 : PRIX DE L'OFFRE

ARTICLE 14 : MONNAIE DE L'OFFRE

ARTICLE 15 : DOCUMENTS ATTESTANT L'ADMISSIBILITE DU SOUMISSIONNAIRE

ARTICLE 16 : DOCUMENTS ATTESTANT L'ADMISSIBILITE DES FOURNITURES

ARTICLE 17 : DOCUMENTS ATTESTANT DE LA CONFORMITE DES FOURNITURES

ARTICLE 18 : DOCUMENTS ATTESTANT LA QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

ARTICLE 19 : CAUTION DE SOUMISSION

ARTICLE 20 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

ARTICLE 21 : FORME ET SIGNATURE DES OFFRES

### **CHAPITRE IV : DEPOT DES OFFRES**

ARTICLE 22 : CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES

ARTICLE 23 : DATE ET HEURE Limite DE DEPOT DES OFFRES

ARTICLE 24 : OFFRES HORS DELAI

ARTICLE 25 : MODIFICATION, SUBSTITUTION ET RETRAIT DES OFFRES

## **CHAPITRE V : OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

ARTICLE 26 : OUVERTURE DES PLIS ET RECOURS

ARTICLE 27 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE

ARTICLE 28 : ECLAIRCISSEMENT SUR LES OFFRES ET CONTACTS AVEC LE MAITRE

D'OUVRAGE

ARTICLE 29 : CONFORMITE DES OFFRES

ARTICLE 30 : EVALUATION DE L'OFFRE TECHNIQUE

ARTICLE 31 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

ARTICLE 32 : CORRECTION DES ERREURS

ARTICLE 33 : EVALUATION DES OFFRES AU PLAN FINANCIER

ARTICLE 34 : COMPARAISON DES OFFRES

## **CHAPITRE VI : ATTRIBUTION DU MARCHE**

ARTICLE 35 : ATTRIBUTION

ARTICLE 36 : DROIT DU MAITRE D'OUVRAGE DE DECLARER UN APPEL D'OFFRES

INFRUCTUEUX OU D'ANNULER UNE PROCEDURE

ARTICLE 37 : DROIT DE MODIFICATION DES QUANTITES LORS DE L'ATTRIBUTION

ARTICLE 38 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE

ARTICLE 39 : PUBLICATION DU RESULTAT D'ATTRIBUTION DU MARCHE ET RECOURS

ARTICLE 40 : SIGNATURE DU MARCHE

ARTICLE 41 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

## A. Généralités

### Article 1 : Portée de la soumission

1.1. l'Autorité Contractante, lance un Appel d'Offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités..

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire

### Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3: Fraude et corruption

1.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.

En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage:

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché;
- ii. Se livre à des "mancœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché. ;
- iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence; et
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits

d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

#### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après:
  - a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
  - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il:

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres; ou
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 5: Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine**

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

## **Article6:Qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués;
- iv. Les litiges en cours;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (Cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entre-prises vis-à-vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

## B. Dossier d'Appel d'Offres

### Article7: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre l'(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints)

L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Le Descriptif de la fourniture qui comprend :

- *La liste des fournitures et services connexes,*
- *Les spécifications techniques.*

Le cadre du Bordereau des prix unitaires

Le détail estimatif

Le sous-détail des prix unitaires

Le modèle de lettre de soumission

Le cadre de Bordereau des Prix et Quantités

Le modèle de caution de soumission

Le modèle de cautionnement définitif

Le modèle de caution de retenue de garantie

Le modèle de marché

Le formulaire relatif aux études préalables

La liste des banques de 1er rang agréées par le Ministre des Finances autorisés à émettre des cautions.

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

### Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans les RPAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant

pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

8.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission ;

Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres ;

8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

#### **Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

9.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être récommunié par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

### **B. Préparation des offres**

#### **Article 10 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenus de les régler, quelque soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

#### **Article 11 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante ou le maître d'ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

## **Article 12 : Documents constituants l'offre**

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

### **a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:
  - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
  - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
  - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
  - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

### **b. Volume 2 : Offre technique**

#### **b.1. Les renseignements sur les qualifications**

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires conformément aux articles l'article 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

#### **b.2. Méthodologie propositions techniques**

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment:

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations;

#### **b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
2. Les spécifications techniques;

### **c. Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir:

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli;
3. Le Détail estimatif dûment rempli;
4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

#### **Article13: Prix de l'offre**

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante:

- i. Le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures;
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué;
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

#### **Article14 : Monnaies de l'offre**

Les prix seront libellés en francs CFA

## **Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire**

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

## **Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures**

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

## **Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures**

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conformément aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

## **Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire**

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage:

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché;

- c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques;
- d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

#### **Article 19 : Caution de soumission**

- 19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître de l'Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 20.2 du RGAO.
- 19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.
- 19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 19.6. La caution de soumission peut être saisie:

- a. Si le Soumissionnaire :**

- i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre; ou
  - ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO; ou

- b. Si le Soumissionnaire retenu:**

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO; ou
  - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO.

#### **Article 20 : Délai de validité des offres**

- 20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.
- 20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement

ment du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours et les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

### **Article 21 : Forme et signature de l'offre**

- 21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

### **C. Dépôt des offres**

### **Article 22 : Cachetage et marquage des offres**

- 22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

- 22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.
- 22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

### **Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres**

- 23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

### **Article 24 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après la date et l'heure limite fixée pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

### **Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres**

- 25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION ».
- 25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.
- 25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

## **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

### **Article 26 : Ouverture des plis et recours**

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais/*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à

l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

#### **Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure**

- 27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante**

- 28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.
- 28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 29 : Conformité des offres**

- 29.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles:
  - a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des

- Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché; ou
- b. Qui limite, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité Contractante, du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Ouvrage Délégué ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché;
  - c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.
- 29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 30 : Evaluation de l'offre technique**

- 30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écartier l'offre en question.

#### **Article 31 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

#### **Article 32 : Correction des erreurs**

- 32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:
  - a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;
  - b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous

- totaux feront foi et le total sera corrigé;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas(a)et(b) ci-dessus.
- 32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### **Article 33 : Evaluation des offres au plan financier**

- 33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.
  - 33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après:
    - a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO;
    - b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO;
    - c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;
  - 33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous- Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.
- Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

#### **Article 34 : Comparaison des offres**

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres实质上conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 334 du RGAO.

### **F. Attribution du marché**

#### **Article 35 : Attribution**

- 35.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
- 35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de

leur plan de charges au moment de l'attribution.

#### **Article 36 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure**

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics des lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

#### **Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché**

L'Autorité Contractante, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiés dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

#### **Article 38 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai de livraison.

#### **Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

- 39.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès- verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 39.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 39.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 39.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

#### **Article 40 : Signature du marché**

- 40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés pour adoption.
- 40.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission de passation des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

#### **Article 41 : Cautionnement définitif**

- 41.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 41.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'une banque de 1<sup>er</sup> ordre ou d'une compagnie d'assurance agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'une banque de 1<sup>er</sup> ordre ou d'une compagnie d'assurance agréée de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

**Pièce n° 4 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES**  
**(RPAO)**

Références du RGAO	Généralités
1.1	<p>Définition des fournitures : L'ACQUISITION DES BACS A ORDURES POUR LA REGIE DE LA PROPRETE URBAINE (RPU) DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE DOUALA</p> <p>Nom et adresse de l'Autorité Contractante :</p> <p><b>Le Maire de la Ville de Douala</b></p> <p>Direction des Service Généraux et du Patrimoine/ Sous-direction de la Passation des marchés publics de la Communauté Urbaine de Douala, à l'immeuble SCI BONANJO, 5<sup>ème</sup> étage sise à 1.049 rue Pasteur, BP 43 Douala, Tél/Fax : 233 42 15 09 Douala-Cameroun, E-mail : <a href="mailto:villededouala@yahoo.fr">villededouala@yahoo.fr</a> ,</p> <p>Références de l'Appel d'Offres : _039_/AONO/CUD/CIPM 2/2024 du _05 DECEMBRE 2024</p> <p><b>RELATIF A L'ACQUISITION DES BACS A ORDURES POUR LA REGIE DE LA PROPRETE URBAINE (RPU) DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE DOUALA</b></p>
1.2.	Le délai maximum d'exécution prévu est de six (06) mois
2.1.	<p>Source de financement:</p> <p>Budget de la Communauté Urbaine de Douala – Exercice 2024 et suivants</p> <p>Nom du projet : L'ACQUISITION DES BACS A ORDURES POUR LA REGIE DE LA PROPRETE URBAINE (RPU) DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE DOUALA</p> <p>Le coût prévisionnel de l'acquisition à l'issue des études préalables est de soixante millions (60 000 000) Francs CFA. :</p>
3.3	<p>i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché</p> <p>ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;</p> <p>iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;</p> <p>iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.</p>
4.2	<p>L'Appel d'offres est ouvert à tous les fournisseurs locaux à l'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– des fournisseurs qui ne sont pas juridiquement et financièrement autonomes et qui ne sont pas administrées selon les règles du droit commercial ;</li> <li>– des fournisseurs dont un marché aurait été résilié en application du code des marchés publics.</li> </ul>
6.1	<p><b>Critères de qualification des soumissionnaires.</b></p> <p><b>1- Critères éliminatoires</b></p>

	<p>a. Critères administratifs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Absence de l'originale la caution de soumission à l'ouverture des plis;</li> <li>– Absence ou non-conformité au terme d'une période de 48 h d'une pièce du dossier administratif après l'ouverture des plis ;</li> <li>– Fausse déclaration ou Pièce falsifiée ;</li> <li>– Présence dans la liste des entreprises défaillantes publiée par le Minimap.</li> </ul> <p>b. Critères techniques techniques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Absence de prospectus et de la description détaillée de chaque fourniture proposée, y inclus les schémas techniques ;</li> <li>– Non satisfaction de trois critères essentiels sur quatre (03/04).</li> </ul> <p>c. Critères financières</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Absence ou modification d'une quantité du DQE;</li> <li>– Absence d'un prix unitaire quantifié dans le BPU.</li> </ul>
	<p><b>2- Critères essentiels</b></p> <p>Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Conformité du matériel livré; oui/non</li> <li>– Capacité financière d'au moins cent pour cent (100%) du montant prévisionnel du projet; oui/non</li> <li>– Expérience du soumissionnaire dans le domaine de la métallurgie; oui/non</li> <li>– Preuve d'acceptation des conditions du contrat ; oui/non (Cahier des Clauses Administratives Particulières et Spécifications Techniques paraphés à chaque page, signé, daté et cacheté à la dernière page).</li> </ul> <p><b>Pour être éligible à l'évaluation financière, le soumissionnaire doit satisfaire à tous les critères dits éliminatoires et au moins à 3 des 4 Critères essentiels.</b></p>
11.1	Langue de l'offre : Français et/ou anglais
12.1	<p>La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p><b>Enveloppe A - Volume 1. : dossier administratif</b></p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. La déclaration d'intention de soumissionner datée, signée et timbrée à 2000 FCFA (suivant modèle joint): timbre fiscal et communal;</li> <li>b. L'accord de groupement, le cas échéant ;</li> <li>c. Le pouvoir de signature, le cas échéant ;</li> <li>d. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal d'Instance du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ;</li> <li>e. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère charge des Finances du Cameroun;</li> <li>f. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de cinquante mille (50 000) FCFA ;</li> <li>g. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant d'Un million deux cent mille (1 200 000) FCfa : établie par une banque de premier ordre ou une compagnie</li> </ul>

- d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ; timbré à 1500 FCFA
- h. La charte d'intégrité
  - i. Engagement social et environnemental
  - j. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation ;
  - k. Une attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ; timbrée à 1500 FCFA
  - l. Une attestation de conformité délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois (03) mois timbrée, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours; timbrée à 1500 FCFA
  - m. Le plan de localisation signé sur l'honneur et timbré ; 2000 FCFA
  - n. L'attestation d'immatriculation ; timbre à 1500 FCFA
  - o. La copie certifiée du registre de commerce.

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, f, g et k étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

#### **Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique**

##### b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO conformément aux formulaires de qualification joints au DAO. Fournir :

- **Attestation de capacité financière d'une banque de premier ordre de financer à hauteur de soixante millions (60 000 000) FCFA l'acquisition des fournitures sollicitées ; oui/non**
- **Expérience du soumissionnaire dans le domaine**

Avoir réaliser un (01) projet dans le domaine au cours de cinq (05) dernière année, présenter un contrat de montant similaire : la 1ere et la dernière page des contrats, puis les procès-verbaux de réception de ces contrats signés des maîtres d'Ouvrage ; oui/non

- **Conformité du matériel proposé aux spécifications techniques :**

Le soumissionnaire devra fournir toute la documentation technique (particulièrement les schémas mécaniques) définissant les spécifications techniques et les caractéristiques du matériel à livrer ; oui/non

#### **Caractéristiques techniques majeures**

LES SPECIFICATIONS TECHNIQUES		
N °	Désignation	Spécifications
1	<b>BACS DE 16m<sup>3</sup></b>	
	Deux (02) profiles en UPN 200 mm (h=200 ; b=75 ; a=8,5 ;	

	<p><math>e=11,5</math> ; <math>h=151</math>)mm , distance entre les deux (02) profiles est 260mm en partie supérieur et 900 cm en partie inférieure</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une partie supérieur verticale : <math>L=500</math></li> <li>- Oblique médiane : <math>L=1100</math> mm (longueur suivant la pente ) <math>H=1000</math> mm</li> <li>- Inferieure de liaison avec la partie au vol (verticale) <math>L=200</math> mm</li> <li>- Une partie au sol : <math>L=5700</math> mm</li> </ul> <p>Un (01) tube semi-circulaire (de diamètre 50mm) : le tube s'incruste dans les deux profiles UPN 200 et a une longueur <math>L=300</math>mm</p> <p>Deux (02) plaques d'acier de profil (200mmX10mm) : servant à lier les deux plaques d'acier d'ouverture des profiles UPN 200mm.</p> <p>Un (01) UPN 60 X 30 X 60 mm de 260mm de longueur liant les parties supérieures des 02 UPN 200mm</p>	
	<p><b>La ceinture longitudinale du bac</b></p> <p>Elle est constituée de :</p> <p>De seize (16) UPN 60 X 30 X 6mm espacée de 700mm et de hauteur 1150mm suivant la hauteur du bac a ordures (huit (80) des 02 cotés longitudinaux du bac)</p> <p>De Huit (08) UPN 60 X 30 X 6mm en dessous du bac (transversalement) de longueur 2300mm et alignés avec les UPN 60 X 30 X 6mm en les reliant deux a deux</p> <p>De la Zone de devers des ordures dans les bacs (de hauteur de devers 600mm) : elle contient</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Deux (02) UPN 60 X 30 6mm (de longueur 1008mm) de profil et un UPN 60 X 30 X 6mm de longueur en dessous pour servir de bouclier a la zone de devers des ordures.</li> <li>- Deux (02) UPN 100mm de longueur <math>L=1076</math>mm disposées parallèlement a la zone de réception et servant de prolongement de support émanant des deux UPN 200mm de la couronne.</li> <li>- Deux (02) UPN 60 X 30 X 6mm (de longueur 1076mm) aux coins de la zone de devers ds ordures</li> </ul>	
	<p><b>La ceinture supérieure</b></p> <p>Elle est constituées d'un (01) UPN 100 mm qui parcourt toute la partie du bac ; soit une fois la largeur <math>l=2350</math>mm et deux fois la longueur <math>L=2X5650 =11300</math>mm et la zone de devers des ordures où les longueurs de ladite zone, après dépassement des 8 UPN 200mm sont de <math>L=600</math>mm (horizontalement), 916mm (obliquement) et <math>l=2350</math>mm (largeur de réception des ordures).</p>	
	<p><b>Autres éléments</b></p> <p><b>Tubes de support</b> : La partie basse est constituée de <b>04 Tubes plein carrés de côté 50 mm</b> tout autour du bac à ordures (longueur : <b>02 tubes de <math>L=5150</math> mm et 02 tubes de <math>L=2350</math> mm</b>).</p> <p><b>Quatre (04) plaques obliques du bac à ordures (de forme) et 01 plaque d'acier de fond de dimensions 2350 mm x 5150 mm</b> : La forme intérieure plate du bac est donnée par cinq (05) plaques d'acier minces obliques ayant les dimensions intérieures du bac à ordures.</p> <p>L'assemblage est essentiellement assuré par soudage.</p>	
2	BACS DE 9m <sup>3</sup>	
	<p>Ce type de bac se caractérise par :</p> <p><u>La couronne de support</u></p> <p>Elle est constituée de :</p> <p><b>Deux (02) profilés en UPN 200 mm</b> (<math>h =200</math> ; <math>b=75</math> ; <math>a = 8,5</math>; <math>e=11,5</math> ; <math>h1= 151</math>) mm qui vont du point le plus haut de la zone opposée à la zone</p>	

	<p>de dévers des ordures du bac son point le plus bas. (La <b>distance entre les deux profilés</b> est de <b>260 mm en partie supérieure</b> et <b>900 mm en partie inférieure</b>) Les dimensions sont entre-autres :</p> <p>Une partie supérieure verticale : L=500 mm</p> <p>Une partie oblique médiane : L= 1100 mm (longueur suivant la pente) et de hauteur H=1000 mm</p> <p>Une partie inférieure de liaison avec la partie au sol (Verticale): L=200 mm</p> <p>Une partie au sol : L=5010 mm</p> <p><b>Un (1) tube semi-circulaire</b> (de <b>diamètre 50 mm</b>) : Le tube s'incruste dans les deux profilés UPN 200 et a une longueur <b>L= 300 mm</b>.</p> <p><b>Deux (02) plaques d'acier</b> de profil (200 mm x 100 mm) : Servant à lier les deux plaques d'acier d'ouverture des profilés UPN 200 mm.</p> <p><b>01 UPN 20 x 10 x 3 mm de 260 mm de longueur liant les parties supérieures des 02 UPN 200 mm.</b></p>	
	<p><u>La ceinture longitudinale du bac</u></p>	
	<p>Elle est constituée :</p> <p><b>De quatorze (14) UPN 60 x 30 x 6 mm</b> espacés de <b>600 mm et de hauteur 1150 mm</b> suivant la hauteur du bac à ordures (sept (07) des 02 côtés longitudinaux du bac).</p> <p><b>De sept (07) UPN 60 x 30 x 6 mm</b> en dessous du bac (transversalement) et alignés avec les <b>UPN 60 x 30 x 6 mm</b> en les reliant deux à deux.</p> <p><b>De la Zone de dévers des ordures dans les bacs (de hauteur de dévers 700 mm)</b> : Elle est constituée de :</p> <p><b>Deux (02) UPN 100 mm de longueur L=884 mm</b> disposés parallèlement à la zone de réception et servant de prolongement de support émanant des deux UPN 200 mm de la couronne.</p> <p><b>Deux (02) UPN 60 x 30 x 6 mm (de longueur 884 m)</b> aux coins de la zone de dévers des ordures.</p> <p><u>La ceinture supérieure</u></p> <p>Elle est constituée d'un (01) <b>UPN 80 mm</b> qui parcourt toute la partie supérieure du bac ; soit une fois la largeur <b>l=2200 mm</b> et deux fois la longueur <b>L= 2 x 4265 = 8530 mm</b> et la zone de dévers des ordures où les longueurs de ladite zone, après dépassement des <b>7 UPN 100 mm</b> sont de <b>L=400 mm</b> (Horizontalement), <b>L=635 mm</b> (Obliquement) et <b>l=2200 mm</b> (largeur de réception des ordures).</p>	
	<p><u>Autres éléments</u></p>	
	<p><b>Tubes de support</b> : La partie basse est constituée de <b>04 Tubes plein carrés de côté 50 mm</b> tout autour du bac à ordures (longueur : <b>02 tubes de 2200 mm et 02 tubes de 3810 mm</b>).</p> <p><b>Quatre (04) plaques obliques du bac à ordures (de forme) et 01 plaque d'acier de fond de dimensions 2200 x 3810 mm</b> : La forme intérieure plate du bac est donnée par cinq (05) plaques d'acier minces obliques ayant les dimensions intérieures du bac à ordures.</p> <p>L'assemblage est essentiellement assuré par soudage.</p>	
	<p><b>les conteneurs de 770 L</b></p>	
	<p>Les bacs roulants de 770 litres sont composés d'une cuve, d'un couvercle, d'un bouchon de vidange, de 4 roues et de freins sur au minimum 2 roues.</p>	PEHD

	<p>Le volume de ces bacs devra se rapprocher le plus de 770 litres (à plus ou moins 10%).</p> <p><b>Ergonomie</b></p> <p>Les bacs devront être conçus de façon à permettre un franchissement d'obstacles de type trottoir ou marche d'escalier, sans soulèvement du bac et sans risque de rupture des éléments constitutifs de celui-ci (structure de roulement, réceptacle). Les bacs auront des roues d'un grand diamètre pour répondre aux contraintes du sol.</p>	

**Présence d'un atelier de fabrication : dans l'aire métropolitaine de Douala ; oui/non**

- **Preuves d'acceptation des conditions du marché** : le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir : « le cahier des clauses administratives particulières –
  - (CCAP),
  - ST

et la description de la fourniture paraphés à chaque page, signé daté et cacheté à la dernière page » ; **oui/non**

b.2. le délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution prévu est de Six (06) mois  
Ce matériel sera livré à la base voirie de YOUPWE.

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir : « **le cahier des clauses administratives particulières et les termes de référence**.

**Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière**

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- c.1 La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré à 2 000 FCFA (fiscal et communal), signée et datée ;
- c.2. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le Devis quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le Sous-détail des prix unitaires ;
- c.5. Les rabais consentis doivent être mentionnés en lettres et en chiffres, et motivés.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

	<p>Cette enveloppe extérieure fermée et scellée à l'exclusion de toute autre indication portera la mention suivante :</p> <p><b>« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°_039_/AONO/CIPM N°2/CUD/2024 DU 05 DECEMBRE 2024 RELATIF A L'ACQUISITION DES BACS A ORDURES POUR LA REGIE DE LA PROPRETE URBAINE (RPU) DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE DOUALA»</b></p>
	<b>Prix et monnaie de l'offre</b>
13.2	Les prix du marché sont fermes.
15.1	Monnaie de l'offre : Franc CFA
	<b>Préparation et dépôt des offres</b>
19.1	Montant de la caution de soumission :Un million deux cent mille (1 200 000) F Cfa et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.
20.1	Période de validité des offres : Quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de dépôt des offres.
22.1	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées: neuf (09) exemplaires dont un (01) original et six (07) copies physiques + une (01) copie numérique, doivent être déposés à la Communauté Urbaine de Douala
22.2.	<p>Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres :</p> <p>Communauté Urbaine de Douala</p> <p>Direction des Service Généraux et du Patrimoine/ Sous-direction de la Passation des marchés publics de la Communauté Urbaine de Douala, à l'immeuble SCI BONANJO, 5<sup>ème</sup> étage sise à 1.049 rue Pasteur, BP 43 Douala, Tél/Fax : 233 42 15 09 Douala-Cameroun, E-mail : <a href="mailto:villededouala@yahoo.fr">villededouala@yahoo.fr</a> .</p> <p>Numéro de l'Appel d'Offres : <u>039</u>/AONO/CUD/CIPM 2/2024 du 05 Décembre 2024</p>
23.1	<p>Date et heure limites de dépôt des offres :</p> <p>Les offres doivent être déposées à l'adresse ci-dessus au plus tard <b>le 10 Janvier 2025 à 12 H 00, heure locale à la Direction des Service Généraux et du Patrimoine/ Sous-direction de la Passation des marchés publics de la Communauté Urbaine de Douala, à l'immeuble SCI BONANJO, 5<sup>ème</sup> étage sise à 1.049 rue Pasteur.</b></p>
26.1	<p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :</p> <p>L'ouverture des plis aura lieu en un seul temps le <b>10 Janvier 2025 à 13 H 00, heure locale dans la salle de réunions de la Commission Interne de Passation des Marchés de la CUD, sise au sous-sol du Cercle Municipal et Multimédia de Douala 1<sup>er</sup> à Bonanjo.</b></p>
	<b>Attribution du marché</b>
35	L'Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour

	<p>exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.</p>
43.1 et 43.2	<p>Le cautionnement définitif :</p> <p>Le cautionnement définitif est fixé à 5 % du montant TTC du marché.</p> <p>Il est constitué et transmis au Chef Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.</p> <p>Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.</p>

**Pièce n°5 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIERES (CCAP)**

## **Chapitre I : Généralités**

- Article1 : Objet du marché
- Article2 : Procédure de Passation du Marché
- Article3 : Définitions et attributions(CCAGArticle2complété)
- Article4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article5 : Normes(CCAGArticle3Complété)
- Article6 : Pièces constitutives du Marché(CCAGArticle9)
- Article7 : Textes généraux applicables
- Article8 : Communication(CCAGArticles6complété)
- Article9 : Ordres de service(CCAGArticle8)
- Article10 : Matériel et personnel du fournisseur

## **Chapitre II : Clauses Financières**

- Article11 : Garanties et cautions (CCAGArticles21 et40)
- Article12 : Montant du marché
- Article13 : Lieu et de paiement
- Article14 : Variation des prix(CCAGArticle17).
- Article15 : Formules de révision des prix(CCAGArticle18)
- Article16 : Formules d'actualisation des prix(CCAGArticle18)
- Article17 : Avances(CCAGArticle21)
- Article18 : Paiement(CCAGArticle19complété)
- Article19 : Intérêts moratoires(CCAGArticle20)
- Article20 : Pénalités de retard(CCAGArticle34complété)
- Article21 : Régime fiscal et douanier(CCAGArticle10)
- Article22 : Timbres et enregistrement des Marchés(CCAGArticle11)

## **Chapitre III: Exécution des prestations**

- Article23 : Brevet (CCAG complété)
- Article24 : Lieu et délais de livraison (CCAGArticles31et33.1).
- Article25 : Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété)
- Article26 : Transport et assurances(CCAGArticle31)
- Article27 : Essais et services connexes(CCAGArticle28)
- Article28 : Service après-vente et consommables (CCAG Article14)

#### **Chapitre IV: De la réception**

- Article29 : Documents à fournir avant la réception technique (CCAGArticle41Complété)
- Article30 : Réception provisoire(CCAGArticles40et41)
- Article31 : Délai de garantie(CCAGArticle40complété)
- Article32 : Réception définitive(CCAGArticle48)

#### **Chapitre V: Dispositions diverses**

- Article33 : Résiliation du marché(CCAGArticle57)
- Article36 : Cas de force majeure(CCAGArticle56)
- Article35 : Différends et litiges(CCAGArticle61)
- Article36 : Edition et diffusion du présent marché.
- Article37 : Entrée en vigueur du marché

## Chapitre I : Généralités

### Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet L'ACQUISITION DES BACS A ORDURES POUR LA REGIE DE LA PROPRETE URBAINE (RPU) DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE DOUALA

### Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après appel d'offres national restreint N° /AONR/CUD/CIPM 2/2024 du - 2024, conformément aux textes en vigueur au Cameroun.

### Article3: Définitions, attributions et nantissement.

#### 3.1. Définitions générales

- a. L'Autorité Contractante est le **Maire de la Ville de Douala**.
- b. L'organisme en charge du contrôle de l'effectivité et du contrôle de la commande est le Ministère en charge des Marchés Publics
- c. Le Maître d'Ouvrage est le **Maire de la Ville de Douala**
- d. Le Chef service du marché est le **Directeur de l'Environnement, de la Santé et du Cadre de Vie** de la Commune Urbaine de Douala. il veille au respect des Clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels.
- e. L'Ingénieur du marché est le Sous-Directeur de l'Amélioration du Cadre de Vie de la Communauté Urbaine de Douala
- f. Le maître d'œuvre est \_\_\_\_\_
- g. Le cocontractant est \_\_\_\_\_

#### 3.2. Nantissement

- a. L'Autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est le **Maire de la Ville de Douala**
- b. Le Responsable chargé du paiement est le **Receveur Municipal de la Communauté Urbaine de Douala**.
- c. Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le **Directeur de l'Environnement, de la Santé et du Cadre de Vie** de la Communauté Urbaine de Douala.

### Article4: Langue, loi et réglementation applicables

- 4.1. La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais.
- 4.2. Le cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts

éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

## **Article 5 : Normes**

- 5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le Descriptif de la fourniture et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.
- 5.2. Le Cocontractant étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

## **Article 6 : Pièces constitutives du marché.**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité:

1. La lettre de soumission ;
2. la soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et à la Description de la fourniture ci-dessous visés;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP);
4. la Description de la Fourniture (DF);
5. les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité: le bordereau des prix unitaires; le devis quantitatif et le sous détail des prix unitaires;
6. l'arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007, mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics de fournitures.

## **Article 7 : Textes généraux applicables**

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- la Loi n° 92/007 du 14 Août 1992 portant Code du travail ;
- la Loi cadre N°96/15 du 15 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- la Loi N°2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités d'exercice de la profession d'Ingénieur de Génie Civil ;
- La loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- La loi n°2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées
- La loi N°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
- le décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Le décret n°2003/635/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics
- Le décret n°2012/075 du 08 Mars 2012 portant sur l'organisation du ministère des marchés publics
- Le décret N° 2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant le décret N°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions des marchés publics ;

- Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;
- L'arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives et Générales, applicable aux marchés publics ;
- La Circulaire n° 00000006/C/MINFI du 30 décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2024 ;
- Les autres textes spécifiques du domaine concerné par le présent marché ;
- Les normes en vigueur dans la République du Cameroun.

## **Article 8 : Communication**

8.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes avec copie au Ministère des Marchés Publics:

a. Dans le cas où le cocontractant en est le destinataire : Monsieur le \_\_\_\_\_

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Communauté Urbaine de Douala.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire: Monsieur le **Maire de la Ville de Douala** avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité Contractante, au chef de service et à l'ingénieur le cas échéant.

8.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'ouvrage, avec copie au Chef de Service et à l'ingénieur du marché.

## **Article 9 : Ordres de service**

Les Ordres de Service seront établis et notifiés, ainsi qu'il suit avec copie au Ministère des Marchés Publics :

9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par l'Autorité contractante et notifié par le Chef de Service du Marché;

9.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par l'Autorité Contractante, et notifiés par le Chef de Service du Marché.

9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par *le Chef de service du marché* et notifiés par *l'Ingénieur*.

9.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché.

9.5. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze(15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

## **Article 10 : sans objet**

## **Article 11 : sans objet**

## **Article 12 : Garanties et cautions**

### **12.1. Cautionnement d'avance de démarrage**

Sans objet.

### **12.2. Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif est fixé à 5 % du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des fournitures, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

### **12.3. Cautionnement de garantie**

La retenue de garantie est fixée à 10 % du montant TTC du marché.

Dans un délai de 30 jours après la réception, le fournisseur adresse au maître d'ouvrage une demande de main levée de sa caution de bonne exécution

## **Article 13 : Montant du marché**

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du **devis quantitatif et estimatif** ci-joint, est de \_\_\_\_\_

(en chiffre) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises(TTC);soit:

- Montant HTVA: \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TVA: \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- IR (2,2%) \_\_\_\_\_ francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée(TVA).

## **Article 14 : Lieu de paiement**

14.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le maître d'Ouvrage au Cocontractant par virement, dans les conditions indiquées dans le marché, le cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

14.2. Les paiements s'effectueront au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du fournisseur à la banque\_\_\_\_\_

## **Article 15 : Variation des prix**

Les prix sont fermes.

## **Article 16: Formules de révision des prix**

Sans objet.

## **Article 17: Formules d'actualisation des prix**

Sans objet.

## **Article 18: Avances**

Sans objet.

## **Article19 : Lieu et mode de paiement**

Les paiements au titre du présent marché seront effectués par virement bancaire au nom du prestataire de la manière suivante :

Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte N°\_\_\_\_\_ ouvert au nom du prestataire \_\_\_\_\_

a. A la banque \_\_\_\_\_

b. Pour les règlements en devises, (*le cas échéant*) soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte N°\_\_\_\_\_ ouvert au nom du prestataire à la banque\_\_\_\_\_

## **Article 20 : Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics.

## **Article 21 : Pénalités de retard**

20.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

- a. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;
- b. Un millième (1/1000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.
- a. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses pénalités de retard.

20.2. Pénalités de remise tardive des documents

En cas de retard dans la remise des documents suivants, le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'appliquer les pénalités suivantes, après mise en demeure préalable, et constat de carence :

- Cautionnement définitif : 10 000 FCFA/j de retard 20 jours au-delà de la date de notification du marché ;
- Assurance : 20 000 FCFA/j de retard 15 jours au-delà de la date de notification du marché;

## **Article 22 : Régime fiscal et douanier**

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment:

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;

- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
  - \* Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
  - \* Des droits et taxes communaux;
  - \* Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

### **Article 23 : Timbres et enregistrement des marchés**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

## **Chapitre III: Exécution des prestations**

### **Article24: Brevet**

Le cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

### **Article 25 : Lieu et délai de livraison**

25.1 Le lieu de livraison est **la base de Youpwe**.

25.2 Le délai de livraison des cocontractants objet du présent marché est de six (06) mois.

25.3 Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

### **Article 26 : Rôles et responsabilités du fournisseur**

Le cocontractant a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans le CCTP, sous le contrôle de l'Ingénieur du marché et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

### **Article 27 : Transport et assurances**

27.1. Emballage pour le transport

Le cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées. Le cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

27.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le cocontractant.

### **Article 28 : Essais et services connexes**

*Opération de mise en œuvre*

D'une manière générale, les Fournitures seront approvisionnées, installées et mis en ordre de marche dans le local où elles sont livrées. Cet approvisionnement et cette installation sont entièrement à la charge et sous l'entièvre responsabilité du Cocontractant de l'Administration. Seront donc prévus dans l'exécution des prestations, outre la livraison sur site :

a) les essais et la mise en service de chaque fourniture. Ils seront constatés par un procès-verbal dressé contradictoirement entre les parties. Spécifiquement, pour la centrale à émulsion de bitume et la centrale à béton, les essais seront constatés après production de 10 tonnes et 20 m<sup>3</sup> , respectivement. Tout ceci à l'entièvre charge du Cocontractant ;

b) la remise en état de tout bien éventuellement détériorer par les opérations de mise en place du matériel, objet de la fourniture ;

#### **Documentation technique**

La documentation technique devra être fournie en même temps que les équipements et comprendra impérativement :

- le manuel d'exploitation en français et en anglais,
- le manuel de maintenance en français et en anglais comprenant la description des opérations de vérification (de routine ou exceptionnelles), de calibrage, d'étalonnage et de maintenance de niveau 1 ;
- le manuel du constructeur en français et en anglais comprenant les éclatés de toutes les parties mécaniques et tous les schémas de câblages électriques et électroniques avec la liste des pièces constitutives et leurs références ;
- la documentation technique en français et en anglais comprenant la nomenclature des pièces détachées permettant de se réapprovisionner chez les fabricants, la liste des fabricants et/ou fournisseurs éventuels de pièces de rechange, les procès-verbaux d'essais ou d'épreuves le cas échéant.
- le certificat de garantie du Fabricant ou du Fournisseur.

Tous ces documents seront remis en deux (2) exemplaires en français et en anglais ; y compris une (01) copie numérique sur clé USB.

#### **Article 29 : Service après-vente et consommables**

##### **Sans objet**

#### **Chapitre IV : De la réception**

#### **Article 30 : Documents à fournir avant la réception technique**

Le Cocontractant devra dans un délai de dix(10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- *Copie de la facture du Cocontractant décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total*
- *Notification de la livraison ;*
- *Certificat d'origine ;*

## **Article 31 : Réception provisoire**

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

31.1. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- Le Maire de la Ville de Douala ou son représentant : **Président** ;
- un (01) représentant du Ministère des Marchés Publics (le Délégué Régional) : **Observateurs**;
- Le Directeur de l'Environnement, de la Santé et du Cadre de Vie de la Communauté Urbaine de Douala : **Membre**
- Le Directeur Délégué de la Régie de la Propreté Urbaine de la Communauté Urbaine de Douala ; **Membre**
- Le Directeur des Services Généraux et du patrimoine de la Communauté Urbaine de Douala ou son représentant: **Membre**
- Le Sous-Directeur de l'Amélioration du Cadre de Vie : **Rapporteur**
- Le sous-Directeur de la Passation des Marchés Publics de la Communauté Urbaine de Douala: **Membre**
- Le Chef de la Gestion et Valorisation des Déchets Communauté Urbaine de Douala : **Membre**.
- Le Chef de Poste de la Comptabilité-Matières de la Communauté Urbaine de Douala : **Membre** ;
- Le Cocontractant ou son représentant : **Membre** ;

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins dix(10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité de membre. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des prestations.

### **31.2. sans objet**

31.3. La période de garantie commence à la date de la réception provisoire.

## **Article 32 : Garantie**

32.1. Le Cocontractant de l'Administration garantit que toutes les Fournitures livrées en exécution du Marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériau, sauf si le Marché en a disposé autrement. Le Cocontractant de l'Administration garantit en outre que les Fournitures livrées en exécution du Marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau sont requis par les spécifications du Maître d'Ouvrage) ou à tout acte ou omission du

Cocontractant de l'Administration, survenant pendant l'utilisation normale des Fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

32.2 La durée de garantie est de trois (03) mois à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

32.3 Le Cocontractant de l'Administration devra se conformer aux garanties de performances et/ou de consommations qui sont précisées dans le Marché.

Si, pour des raisons attribuables au Cocontractant de l'Administration, ces garanties ne sont pas atteintes en tout ou en partie, le Cocontractant de l'Administration devra introduire à ses propres frais les changements, modifications et/ou additions nécessaires aux Fournitures ou à certains de leurs éléments, afin que les garanties prévues au Marché soient atteintes, et faire les essais nécessaires en conformité avec l'Article 14 du présent CCAP.

Le Maître d'Ouvrage notifiera rapidement au Cocontractant de l'Administration par écrit toute réclamation faisant jouer cette garantie et pouvant notamment être une panne consécutive ou non, à des vices de construction ou à des défauts de fabrication.

A la réception d'une telle notification, le Cocontractant de l'Administration réparera ou remplacera les Fournitures ou leurs pièces défectueuses, dans un délai de trente (30) jours sans frais pour le Maître d'Ouvrage.

Si le Cocontractant de l'Administration, après notification, manque à rectifier la ou les défectuosités, durant la période sus- mentionnée, le Maître d'Ouvrage peut commencer à prendre les mesures correctives nécessaires, aux risques et frais du Cocontractant de l'Administration et sans préjudice d'aucun recours du Maître d'Ouvrage contre le Cocontractant de l'Administration en application des Clauses du Marché. La durée de garantie pourrait alors être :

1. prolongée de la même durée que la durée d'immobilisation du matériel si celle-ci excède les trente (30) jours de la notification de la panne ;
2. renouvelée intégralement dans le cas du remplacement du matériel.
- 3.

#### **Article 33 : Réception définitive**

33.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze(15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

33.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

### **Chapitre V:Dispositions diverses**

#### **Article34: Résiliation du marché**

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24

Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de:

- Retard de plus de 15 jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus dix jours calendaires;

- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées;
- Défaillance du cocontractant;

### **Article 35: Cas de force majeure.**

Nonobstant les dispositions des Articles 26, 32 et 34 du présent CCAP, le Cocontractant de l'Administration ne sera pas exposé à la saisie de son cautionnement définitif, ou à des pénalités, ou à la résiliation pour non-exécution, si, et dans la mesure où, son retard à exécuter ses prestations ou autre carence à remplir les obligations qui lui incombent en exécution du Marché est dû à un cas de force majeure.

Aux fins du présent Article, « force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Cocontractant de l'Administration et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et irrésistible. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes du Maître d'Ouvrage, au titre de ses prérogatives, ou au titre du Marché, les guerres et révoltes, incendies, inondations, épidémies et mesures de quarantaine.

En cas de force majeure, le Cocontractant de l'Administration notifiera rapidement par écrit au Maître d'Ouvrage, l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Maître d'Ouvrage, le Cocontractant de l'Administration continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes en exécution du Marché, dans la mesure où cela est raisonnablement pratique de les exécuter, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par la force majeure. Il est du seul ressort du Maître d'Ouvrage d'apprécier les cas de force majeure.

### **Article 36 : Différends et litiges.**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, conformément à l'article 187 du décret N° 2018/366 du 30 juin 2018 portant code des Marchés Publics.

### **Article 37 : Edition et diffusion du présent marché**

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du cocontractant et fournis à l'Autorité Contractante pour diffusion.

### **Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par Le Maître d'Ouvrage et entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.

**PIECE N° 6 :**  
**SPECIFICATIONS TECHNIQUES**

Les matériels fournis doivent être d'origine et actuellement produits par le fabricant. Ils doivent être conformes aux spécifications ci-dessous

### **SPECIFICATIONS TECHNIQUES :**

#### **Bac de 16 m<sup>3</sup>**

Ce type de bac se caractérise par :

##### **i. La couronne de support**

Elle est constituée de :

- **Deux (02) profilés en UPN 200 mm** ( $h=200$  ;  $b=75$  ;  $a=8,5$  ;  $e=11,5$  ;  $h1=151$ ) mm qui vont du point le plus haut de la zone opposée à la zone de dévers des ordures du bac son point le plus bas. (La distance entre les deux profilés est de 260 mm en partie supérieure et 900 cm en partie inférieure). Les dimensions sont entre-autres :
  - ⊕ Une partie supérieure verticale :  $L=500$  mm
  - ⊕ Une partie oblique médiane :  $L= 1100$  mm (longueur suivant la pente)  $H= 1000$  mm
  - ⊕ Une partie inférieure de liaison avec la partie au sol (Verticale):  $L=200$  mm
  - ⊕ Une partie au sol :  $L=5700$  mm
- **Un (1) tube semi-circulaire** (de **diamètre 50 mm**) : Le tube s'incruste dans les deux profilés UPN 200 et a une longueur  **$L= 300$  mm**.
- **Deux (02) plaques d'acier** de profil (200 mm x 10 mm) : Servant à lier les deux plaques d'acier d'ouverture des profilés UPN 200 mm.
- **Un (01) UPN 60 x 30 x 6 mm de 260 mm de longueur liant les parties supérieures des 02 UPN 200 mm.**

##### **ii. La ceinture longitudinale du bac**

Elle est constituée de :

- **De seize (16) UPN 60 x 30 x 6 mm** espacés de **700 mm et de hauteur 1150 mm** suivant la hauteur du bac à ordures (Huit (08) des 02 côtés longitudinaux du bac).
- **De Huit (08) UPN 60 x 30 x 6 mm** en dessous du bac (transversalement) de **longueur 2300 mm** et alignés avec les **UPN 60 x 30 x 6 mm** en les reliant deux à deux.
- **De la Zone de dévers des ordures dans les bacs (de hauteur de dévers 600 mm)** : Elle contient
  - ⊕ **Deux (02) UPN 60 x 30 x 6 mm** (de **longueur 1008 mm**) de profil et un **UPN 60 x 30 x 6 mm de longueur L=2300 mm** en dessous pour servir de bouclier à la zone de dévers des ordures.
  - ⊕ **Deux (02) UPN 100 mm de longueur L=1076 mm** disposés parallèlement à la zone de réception et servant de prolongement de support émanant des deux UPN 200 mm de la couronne.
  - ⊕ **Deux (02) UPN 60 x 30 x 6 mm** (de **longueur 1076 mm**) aux coins de la zone de dévers des ordures.

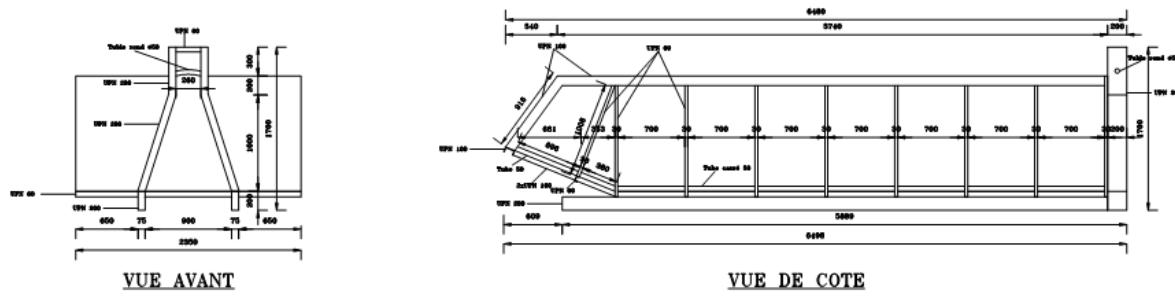
### iii. La ceinture supérieure

Elle est constituée d'un (01) **UPN 100 mm** qui parcourt toute la partie supérieure du bac ; soit une fois la largeur **l=2350 mm** et deux fois la longueur **L= 2 x 5650=11300 mm** et la zone de dévers des ordures où les longueurs de ladite zone, après dépassement des **8 UPN 200 mm** sont de **L=600 mm** (Horizontalement), **916 mm** (Obliquement) et **l=2350 mm** (largeur de réception des ordures).

#### iv. Autres éléments

- **Tubes de support :** La partie basse est constituée de **04 Tubes** **plein carrés** de côté **50 mm** tout autour du bac à ordures (longueur : **02 tubes de L=5150 mm** et **02 tubes de L=2350 mm**).
  - **Quatre (04) plaques obliques du bac à ordures (de forme) et 01 plaque d'acier de fond de dimensions 2350 mm x 5150 mm :** La forme intérieure plate du bac est donnée par cinq (05) plaques d'acier minces obliques ayant les dimensions intérieures du bac à ordures.

L'assemblage est essentiellement assuré par soudage.



## BAC DE 16 m3

Bac de 9 m<sup>3</sup>

**Bac de 3 ans**

### 1. La couronne de support

La couronne de suppôts :  
Elle est constituée de :

- **Deux (02) profilés en UPN 200 mm** ( $h=200$  ;  $b=75$  ;  $a=8,5$  ;  $e=11,5$  ;  $h1=151$ ) mm qui vont du point le plus haut de la zone opposée à la zone de dévers des ordures du bac son point le plus bas. (La **distance entre les deux profilés** est de **260 mm en partie supérieure** et **900 mm en partie inférieure**) Les dimensions sont entre-autres :
    - ⊕ Une partie supérieure verticale :  $L=500$  mm
    - ⊕ Une partie oblique médiane :  $L= 1100$  mm (longueur suivant la pente) et de hauteur  $H=1000$  mm
    - ⊕ Une partie inférieure de liaison avec la partie au sol (Verticale):  $L=200$  mm
    - ⊕ Une partie au sol :  $L=5010$  mm
  - **Un (1) tube semi-circulaire** (de **diamètre 50 mm**) : Le tube s'incruste dans les deux profilés UPN 200 et a une longueur  **$L= 300 mm$** .
  - **Deux (02) plaques d'acier** de profil (200 mm x 100 mm) : Servant à lier les deux plaques d'acier d'ouverture des profilés UPN 200 mm.
  - **01 UPN 20 x 10 x 3 mm** de **260 mm de longueur** liant les parties supérieures des **02 UPN 200 mm**.

## ii. La ceinture longitudinale du bac

Elle est constituée :

- **De quatorze (14) UPN 60 x 30 x 6 mm** espacés de **600 mm** et de hauteur **1150 mm** suivant la hauteur du bac à ordures (sept (07) des 02 côtés longitudinaux du bac).
- **De sept (07) UPN 60 x 30 x 6 mm** en dessous du bac (transversalement) et alignés avec les **UPN 60 x 30 x 6 mm** en les reliant deux à deux.
- **De la Zone de dévers des ordures dans les bacs (de hauteur de dévers 700 mm)** : Elle est constituée de :
  - ⊕ **Deux (02) UPN 100 mm de longueur L=884 mm** disposés parallèlement à la zone de réception et servant de prolongement de support émanant des deux UPN 200 mm de la couronne.
  - ⊕ **Deux (02) UPN 60 x 30 x 6 mm (de longueur 884 m)** aux coins de la zone de dévers des ordures.

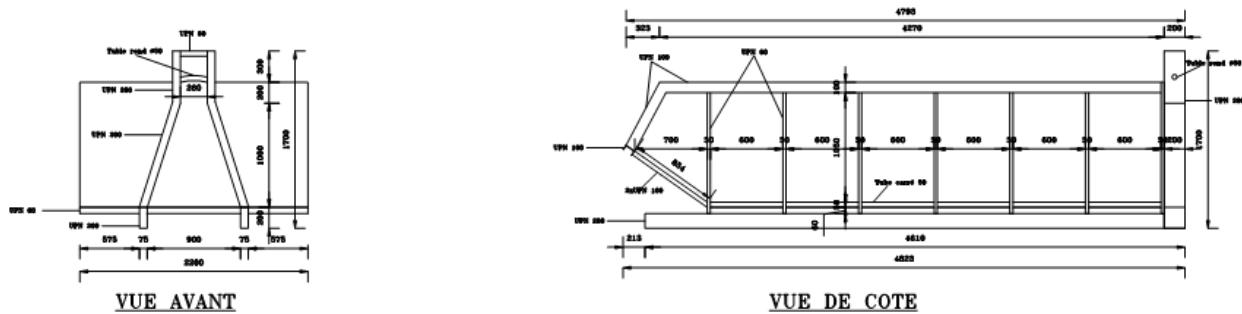
## iii. La ceinture supérieure

Elle est constituée d'un (01) **UPN 80 mm** qui parcourt toute la partie supérieure du bac ; soit une fois la largeur **l=2200 mm** et deux fois la longueur **L= 2 x 4265 = 8530 mm** et la zone de dévers des ordures où les longueurs de ladite zone, après dépassement des **7 UPN 100 mm** sont de **L=400 mm** (Horizontalement), **L=635 mm** (Obliquement) et **l=2200 mm** (largeur de réception des ordures).

## iv. Autres éléments

- **Tubes de support** : La partie basse est constituée de **04 Tubes plein carrés de côté 50 mm** tout autour du bac à ordures (longueur : **02 tubes de 2200 mm** et **02 tubes de 3810 mm**).
- **Quatre (04) plaques obliques du bac à ordures (de forme) et 01 plaque d'acier de fond de dimensions 2200 x 3810 mm** : La forme intérieure plate du bac est donnée par cinq (05) plaques d'acier minces obliques ayant les dimensions intérieures du bac à ordures.

L'assemblage est essentiellement assuré par soudage.



## BAC DE 9 m<sup>3</sup>

Figure 2 : Plan d'un bac de 9m3

## Caractéristiques des conteneurs de 770 l

### Présentation générale

Les bacs roulants de 770 litres sont composés d'une cuve, d'un couvercle, d'un bouchon de vidange, de 4 roues et de freins sur au minimum 2 roues. Le volume de ces bacs devra se rapprocher le plus de 770 litres (à plus ou moins 10%).

#### **Matériaux constitutifs et coloris**

Le matériau constituant les bacs roulants sera le PEHD (Polyéthylène Haute Densité) stabilisé contre l'action des rayons ultraviolets. Les matériaux constituant les divers éléments des bacs roulants seront inaltérables à l'action des intempéries. Ils seront également inaltérables aux agressions chimiques des composés divers susceptibles de se trouver ou de se former dans la cuve. Le matériel sera résistant aux chocs et éraflures provoqués par les manipulations. De même, les récipients devront assurer une bonne résistance au vandalisme. Les bacs devront être adaptés au dispositif de préhension normalisée par peigne ou par bras des bennes à compactations.

#### **Ergonomie**

Les bacs devront être conçus de façon à permettre un franchissement d'obstacles de type trottoir ou marche d'escalier, sans soulèvement du bac et sans risque de rupture des éléments constitutifs de celui-ci (structure de roulement, réceptacle). Les bacs auront des roues d'un grand diamètre pour répondre aux contraintes du sol.

Les bacs devront présenter toutes les qualités ergonomiques tant pour les riverains que pour les personnels de l'entreprise de collecte. Ils devront être conçus (forme, dispositif de vidange et d'accrochage, etc.) de façon à ne pas provoquer d'accident (pas d'angle saillant ou pièce anguleuse saillante, pas de bord tranchant, articulations anti-pincement...). La cuve doit présenter un bouchon de vidange en son fond afin de faciliter les opérations de nettoyage et permettre éventuellement l'écoulement des jus si besoin.

#### **Limitation des nuisances sonores**

Les bacs seront conçus et munis des dispositifs adéquats de manière à réduire le plus possible les nuisances sonores inhérentes à leur utilisation et à leur manipulation : roulement, ouverture et fermeture du couvercle

Seules les offres conformes au plan technique seront retenues pour la suite du dépouillement.

N.B. :

**PIECE N° 6 :**  
**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

## Bordereau des Prix Unitaires et Calendrier de livraison

Le Calendrier de livraison précise, en nombre de semaines ou de mois, le délai de livraison qui détermine la date de livraison.

N°	Désignation de la fourniture et du prix unitaire en lettres	Unité	Prix Unitaire en chiffres
1	Fourniture des bacs à ordures de 9 m3 Ce prix rémunère la fabrication et la fourniture des bacs de 9 m3 respectant les spécifications techniques L'unité à .....	u	
2	Fournitures de bacs de 16 m3 Ce prix rémunère la fabrication et la fourniture des bacs de 16 m3 respectant les spécifications techniques L'unité à .....	u	
3	Fourniture de conteneurs de 770 l Ce prix rémunère la fourniture des conteneurs de 770 l respectant les spécifications techniques L'unité à .....	u	

Nom du Soumissionnaire

..... *[Insérer le nom du Soumissionnaire]*

Signature .....

*[Insérer la signature]*,

Date .....

*[Insérer la date]*

**PIECE N° 7 :**  
**CADRE DU DETAIL ESTIMATIF**

Les produits fournis doivent être **d'origine et actuellement produits** par le fabricant. Ils doivent être conformes aux spécifications ci-dessus et adaptés à **l'utilisation continue en milieu tropical**.

N°	Désignation de la fourniture et du prix unitaire en lettres	Unité	Qté	Prix Unitaire HT (FCFA)	Prix Total HT (FCFA)
1	Fourniture des bacs à ordures de 9 m3	u	6		
2	Fournitures de bacs de 16 m3	u	6		
3	Fourniture de conteneurs de 770 l	u	15		
<b>TOTAL HTVA</b>					
<b>TVA (19,25%)</b>					
<b>TOTAL TTC</b>					

Arrêté le présent devis au montant FCFA TTC.....

Nom du Soumissionnaire .....

*[Insérer le nom du Soumissionnaire]*

Signature .....

*[Insérer la signature]*,

Date .....

*[Insérer la date]*

**PIECE N° 08 :**  
**MODELE DES PIECES**

### **Note relative aux modèles de pièces**

Le Soumissionnaire devra compléter et présenter avec son offre le Modèle de soumission et le Bordereau des prix en conformité avec l'article12 du RGAO et les dispositions contenues dans le Dossier d'appel d'offres.

Lorsque cela est requis dans le Règlement Particulier de l'appel d'offres, le Soumissionnaire doit fournir une caution de soumission, en utilisant soit le modèle présenté ci-après, soit un autre modèle jugé acceptable par le Maître d'Ouvrage, conformément à l'article19 du RGAO.

Le CCAP, lorsqu'il est complété au moment de l'attribution du Marché, doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections de prix effectuées conformément à l'article 32 du RGAO, les dispositions relatives aux modifications des quantités conformément à l'article 37 du RGAO. Le Bordereau des prix et le détail estimatif qui sont présumés faire partie du marché seront modifiés en conséquence.

Les modèles de cautionnement définitif et de caution bancaire de restitution d'avance ne doivent pas être complétés au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le cautionnement définitif et la caution bancaire de restitution d'avance en conformité avec l'un des modèles présentés dans cette section ou sous une autre forme acceptable par le Maître d'Ouvrage.

## TABLE DES MODELES

Annexe n°1: Déclaration d'Intention de soumissionner .....	.....
Annexe n°2: Modèle de soumission .....	.....
Annexe n°3 : Modèle de caution de soumission .....	.....
Annexe n°4: Modèle de cautionnement définitif .....	.....
Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie .....	.....
Annexe n°6: Modèle d'autorisation du fabricant .....	.....

## ANNEXE N°1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National N° \_\_\_\_/AONR/CUD/CIPM 2/2024 du ----- 2024 pour L'ACQUISITION DES BACS A ORDURES POUR LA REGIE DE LA PROPRETE URBAINE (RPU) DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE DOUALA.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_  
le \_\_\_\_\_

(Signature)

## Annexe n°2 : Modèle de soumission

le,  
soussigné.....[indiquer  
*le nom et la qualité du signataire]*

Représentant la société, l'entreprise ou le groupement<sup>(8)</sup>..... Dont le siège social est à

..... inscrite au registre du commerce de..... sous le  
n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs

N°..... [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à ..... [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à ..... francs CFA Toutes Taxes Comprises.[en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de..... mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application des dits rabais sont les suivants:

.....  
.....

L'Administration se libéra de ses sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... Ouvert au nom de ..... auprès de la banque ..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à.....  
le.....

Signature de.....

En qualité de.....dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de<sup>(9)</sup>.....

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

### Annexe n°3 : Modèle de caution de soumission

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], «le Maître d'Ouvrage»

Attendu que le Fournisseur....., ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du ..... Pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée «l'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] Francs CFA,

Nous..... [Nom et adresse de la banque], représentée par..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité:

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions

Ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifier a quelle(s) condition(s)a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la

Fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la  
banque*

*A.....,  
le*

*[Signature de la banque]*

## Annexe n°4 : Modèle de cautionnement définitif

Banque:

Référence de la Caution: N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ..... [Nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné «le Fournisseur», s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à réaliser [Indiquer la nature des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5%] du montant de La tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, ..... [Nom et adresse de banque], représentée par ..... [Noms des signataires],

Ci-dessous désignée «la banque», nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit(08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur

N'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement

Ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... [En chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retornée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la  
banque*

à....., le

.....  
[Signature de la banque]

## Annexe n°6 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque:.....

Référence de la Caution: N° .....

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d’Ouvrage]

Ci-dessous désigné «le Maître d’Ouvrage»

Attendu que ..... [Nom et adresse du fournisseur],

Ci-dessous désigné «le Fournisseur», s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée par ..... [noms des signataires], et ci-dessous désignée «la banque»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard

Du Maître d’Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de.....

[en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché<sup>(10)</sup>

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant

De la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente(30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

à....., le  
.....

*Signature de la banque*

**PIECE N° 09 :**  
**MODELE DE MARCHE**

République du Cameroun  
Paix - Travail - Patrie

Ville de Douala  
Communauté Urbaine

Secrétariat Général



Republic of Cameroon  
Peace - Work - Fatherland

Douala City  
City Council

Secretariat General

## APPEL D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°/AONO/CUD/CIPM 2/2024 DU ..... 2024

RELATIF A L'ACQUISITION DES BACS A ORDURES POUR LA REGIE DE  
LA PROPRETE URBAINE (RPU) DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE  
DOUALA

**MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA VILLE DE DOUALA**

**FINANCEMENT :** Budget de la communauté Urbaine de Douala, Exercice 2024 et suivants

**IMPUTATION :** Budget CUD 2024 et suivants.

**Montant prévisionnel : 60 000 000 FCFA**

**Délai d'exécution : 06 mois**

# DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Octobre 2024

République du Cameroun  
Paix - Travail - Patrie



Republic of Cameroon  
Peace - Work - Fatherland

Ville de Douala  
Communauté Urbaine  
Secrétariat Général

Douala City  
City Council  
Secretariat General

MARCHE N° \_\_\_\_\_ /M/CUD/CUD/SG/DSGP/SDPM/2024 PASSE APRES \_\_\_\_\_

POUR L'ACQUISITION DES BACS A ORDURES POUR LA REGIE DE LA PROPRETE URBAINE  
(RPU) DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE DOUALA

**TITULAIRE DU MARCHE :**

Numéro d'identifiant unique (NIU) : \_\_\_\_\_

Registre de Commerce N° : \_\_\_\_\_

Numéro de compte bancaire.....

**OBJET DU MARCHE :**

**LIEU DE LIVRAISON :** \_\_\_\_\_

**DELAI DE LIVRAISON :** six (06) mois

**MONTANT :**

	Montant en chiffres	MONTANT EN LETTRES
MONTANT TOTAL T.T.C.		
MONTANT TOTAL HTVA		
TVA : 19,25%		
AIR : 2,2% ou 5,5%		
NET A PERCEVOIR		

**FINANCEMENT :** \_\_\_\_\_

**IMPUTATION :** \_\_\_\_\_

**SOUSCRIS-LE :**

**APPROUVE-LE :**

**SIGNE-LE :**

**NOTIFIE-LE :**

**ENREGISTRE-LE :**

## Sommaire

- Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres(RGAO)
- Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres(RPAO)
- Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP)
- Pièce n°5 : Descriptif de la fourniture
- Pièce n°6 : Bordereau des prix unitaires
- Pièce n°7 : Détail estimatif
- Pièce n°8 : Modèles de pièces
- Pièce n°9 : Modèle de marché
- Pièce n°10 : Grille d'Evaluation
- Pièce n°11 ; *La Charte d'Intégrité*
- Pièce n°12 : *La Déclaration d'engagement social et environnemental* ;
- Pièce n°13 : **Liste des établissements bancaires et organismes financiers installés au Cameroun, autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics**

PAGE N° \_\_\_\_ ET DERNIÈRE DU MARCHE N° \_\_\_\_ /M/CUD/SG/DSGP/SDPM/2024 PASSE  
APRES \_\_\_\_\_ AVEC LA SOCIETE \_\_\_\_\_, POUR  
L'ACQUISITION DES BACS A ORDURES POUR LA REGIE DE LA PROPRETE URBAINE (RPU)  
DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE DOUALA

### MONTANT DU MARCHE :

\_\_\_\_\_ FCFA TTC ( \_\_\_\_\_ FCFA TOUTES TAXES  
COMPRISES)

\_\_\_\_\_ FCFA HT ( \_\_\_\_\_ FRANCS CFA HORS TAXES)

DELAI DE LIVRAISON : SIX (06) mois

LU ET ACCEPTE PAR LE COCONTRACTANT

DOUALA, LE.....

SIGNE PAR LE MAIRE DE LA VILLE DE DOUALA

DOUALA, LE .....

ENREGISTREMENT

PIECE N°10  
GRILLE D'EVALUATION

GRILLE D'EVALUATION

N°	Désignations	Oui	Non
	<b>1. Attestation de l'engagement d'une banque (OUI si au 1/1 du sous critère)</b>		
1	– Attestation de capacité financière d'une banque de premier ordre de financer à hauteur de soixante millions (60 000 000) FCFA l'acquisition des fournitures sollicitées		
	<b>2. Conformité du matériel proposé (OUI si au moins 4/4 des sous critères)</b>		
1	Photos		
2	Schéma technique et Mécanique		
3	Présence d'un atelier de fabrication : dans l'aire métropolitaine de Douala		
	<b>3. Expérience du soumissionnaire dans le domaine</b>		
1	Avoir réaliser un (01) projet dans le domaine au cours de cinq (05) dernière année, présenter un contrat de montant similaire : la 1ere et la dernière page des contrats, puis les procès-verbaux de réception de ces contrats signés des maîtres d'Ouvrage		
	<b>4. Preuves d'acceptation des conditions du marché (OUI si 2/2 du sous critère)</b>		
1	CCAP paraphé à chaque page, signé daté et cacheté à la dernière page		
2	Spécifications Techniques paraphées à chaque page, signées datées et cachetées à la dernière page		

## Pièce n°11 : Charte d'intégrité

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE« MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
  - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
  - 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
  - 1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
  - 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
  - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
  - 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
  - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;
  - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
  - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
  - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
  - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
  - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
  - 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
  - 5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

**Nom** \_\_\_\_\_

**Signature** \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_

**En date du** \_\_\_\_\_

jour de \_\_\_\_\_

## Pièce n°12 : Engagement social et environnemental

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : \_\_\_\_\_

Le « SOUMISSIONNAIRE »  
A  
MONSIEUR LE « **Maître d'Ouvrage** »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 11) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OI) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

**Nom :** \_\_\_\_\_

**Signature :** \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_

**En date d**

**jour de**

## **PIECE N° 13:**

### **Liste des établissements bancaires et organismes financiers installés au Cameroun autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics**

#### **Liste des établissements bancaires et organismes Financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics**

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique Cameroun
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK)
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'épargne et le crédit (BICEC)
6. CitiBank Cameroun (CITIGROUP)
7. Commercial Bank-Cameroun (CBC)
8. Ecobank Cameroun (ECOBANK)
9. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank)
10. Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun)
11. Société Générale Cameroun (SGC)
12. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)
13. Union Bank of Cameroon (UBC)
14. United Bank for Africa (UBA)
15. Credit Communautaire d'Afrique Bank( CCA Bank)
16. Bange Bank

#### **COMPAGNIES D'ASSURANCE**

1. Activa Assurances
2. Aréa Assurances S.A.
3. Atlantique Assurances S.A.
4. Beneficial General Insurance S.A.
5. Chanas Assurances S.A.
6. CPA S.A.
7. Nsia Assurances S.A.
8. Pro Assur S.A.
9. SAAR S.A.
10. Sanlam Assurances S.A.
11. Zenithe Insurance S.A.
12. Royal ONYX Assurance